



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2023
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [76/89](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/77/506](#)). Ce rapport qui couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, fait le bilan des activités menées par le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.
2. Durant la période considérée, conformément à la résolution [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté un rapport, le 3 octobre 2022, au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2022/733](#)). Le présent document de travail résume les rapports susmentionnés et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.
3. Dans sa résolution [2602 \(2021\)](#), adoptée le 29 octobre 2021, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2022. Dans la même résolution, il a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et, notant le rôle et les responsabilités dévolus aux parties à cet égard, a invité les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations.
4. Dans son rapport au Conseil de sécurité [S/2022/733](#), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de son précédent rapport daté du 1^{er} octobre 2021 ([S/2021/843](#)) et a fourni notamment des informations



sur la situation sur le terrain, l'état d'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution 2602 (2021), les difficultés auxquelles s'est heurtée la Mission dans le cadre de ses opérations et les mesures prises pour les surmonter.

5. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, pendant la période considérée, la situation s'était caractérisée par des hostilités de faible intensité entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) et des problèmes persistants dans l'environnement opérationnel de la MINURSO, qui étaient notamment liés à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

6. La plupart des tirs de part et d'autre du mur de sable signalés à la MINURSO par les parties ont été concentrés dans le nord du territoire, près de Mahbas. D'après les calculs de la MINURSO, qui reposaient sur les faits signalés, les cas de tirs dénombrés par les parties n'ont cessé de diminuer depuis janvier 2021. La MINURSO n'a pas été en mesure de confirmer de manière indépendante le nombre et le lieu des tirs signalés, mais leurs conséquences ont continué de faire l'objet d'affirmations divergentes.

7. La MINURSO a continué de noter les informations faisant état de frappes menées par l'Armée royale marocaine à l'aide de drones aériens à l'est du mur de sable. Dans certains cas, les médias ont rapporté que les frappes aériennes avaient fait des victimes civiles. Compte tenu du temps nécessaire pour obtenir des parties l'autorisation de se rendre dans ces lieux, la MINURSO a seulement pu confirmer de manière indépendante qu'il y avait eu des victimes dans un cas, le 16 novembre 2021, dans le secteur de Mijek. Elle a par ailleurs observé des traces de restes humains dans quatre autres sites.

8. Des élections législatives, régionales et communales se sont déroulées le 8 septembre 2021 au Maroc et dans la partie du Sahara occidental sous contrôle marocain. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 13 septembre, le Représentant permanent du Maroc a qualifié les taux de participation électorale au Sahara occidental de « nouvelle confirmation, par les urnes, de l'attachement indéfectible des citoyens des provinces du sud à leur marocanité ». Le 19 septembre, le représentant du Front POLISARIO à New York et coordonnateur auprès de la MINURSO, dans une lettre adressée au Secrétaire général, a déclaré que les élections « ne pouvaient avoir aucun effet sur le statut juridique du Sahara occidental ».

9. Le 30 octobre 2021, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2602 (2021), le Front Polisario a publié un communiqué de presse dans lequel il a affirmé que « face à l'inaction répétée du Conseil de sécurité », le peuple sahraoui « n'avait d'autre choix que de poursuivre et d'intensifier sa lutte armée légitime pour défendre la souveraineté de son pays et assurer l'exercice de son droit inaliénable et non négociable à l'autodétermination et à l'indépendance ».

10. Le 6 novembre 2021, à l'occasion du quarante-sixième anniversaire de la Marche verte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé un discours dans lequel il a affirmé que « la Marocanité du Sahara était une vérité aussi pérenne qu'immuable », ajoutant : « pour le Maroc, son Sahara n'est pas à négocier ». Le Roi a également réaffirmé « l'engagement du Maroc en faveur de la recherche d'une solution pacifique » et renouvelé son soutien total aux efforts déployés par le Secrétaire général « afin que soit relancé le processus politique dans les plus prompts délais ».

11. Le 20 août, dans un discours prononcé à l'occasion du soixante-neuvième anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, le Roi Mohammed VI a déclaré que le Sahara occidental était « clairement et simplement l'aune qui mesure la

sincérité des amitiés et l'efficacité des partenariats que mon pays établit ». Le 21 août, le Front POLISARIO a affirmé que ce discours « torpillait les efforts internationaux visant la décolonisation de la dernière colonie en Afrique ».

12. Au cours de la période considérée, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Suriname, le Togo, et Cabo Verde ont ouvert des « consulats généraux » à Dakhla. Dans des lettres adressées au Secrétaire général en date du 31 mars, du 26 mai, du 21 juillet et du 1^{er} septembre 2022, le Front POLISARIO a qualifié ces représentations diplomatiques de « violation du droit international » et « d'atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome ».

13. À l'ouest du mur de sable, le Maroc a continué d'investir dans le développement d'infrastructures. Le 23 juin 2022, les autorités marocaines ont annoncé la signature de quatre accords relatifs à un projet de dessalement de l'eau de mer dans la ville de Dakhla. Le Front POLISARIO a continué d'affirmer que ces investissements portaient atteinte au droit international.

14. Le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, a pris ses fonctions le 1^{er} novembre 2021 et tenu des consultations avec tous les intéressés.

15. Du 13 au 20 janvier 2022, l'Envoyé personnel a effectué une première tournée dans la région, se rendant successivement à Rabat, Tindouf/Rabouni, Nouakchott et Alger, l'objectif étant d'entendre les vues de tous les intéressés sur la façon d'avancer en vue de la reprise constructive du processus politique concernant le Sahara occidental.

16. À Rabat, l'Envoyé personnel a eu des entretiens approfondis avec le Ministre marocain des affaires étrangères, Nasser Bourita, durant lesquels il a été informé en détail de la proposition marocaine d'autonomie de 2007. Le Ministre a manifesté un intérêt en faveur de la reprise du processus politique.

17. Le 16 janvier, à Rabouni, l'Envoyé personnel s'est entretenu avec le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali. Les interlocuteurs du Front POLISARIO ont réaffirmé leur position quant à la nécessité de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et affirmé qu'une « situation de guerre » régnait actuellement, faisant chaque jour des victimes de part et d'autre. Selon eux, du fait du « manque d'attention » accordée par la communauté internationale à la question du Sahara occidental et de la réalité de terrain, un retour aux hostilités était leur « seule option ». Ils « ne s'estimaient plus attachés au respect du cessez-le-feu ». Plusieurs interlocuteurs du Front POLISARIO ont cependant exprimé l'espoir d'un processus renouvelé et de mesures de confiance pouvant avoir des effets positifs sur la situation sur le terrain.

18. À Nouakchott, le 17 janvier, le Président de la Mauritanie, Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, et le Ministre mauritanien des affaires étrangères, de la coopération et des Mauritaniens de l'étranger, à l'époque Ismail Ould Cheikh Ahmed, ont exprimé à l'Envoyé personnel le soutien de la Mauritanie au processus politique mené sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et fait savoir que leur pays était disposé à apporter son concours, dans le cadre d'une « neutralité positive ».

19. Recevant l'Envoyé personnel à Alger le 19 janvier, le Ministre algérien des affaires étrangères, Ramtane Lamamra, et l'Envoyé spécial de l'Algérie pour le Sahara occidental, Amar Belani, ont réaffirmé la position algérienne selon laquelle la question avait trait à la décolonisation. Les interlocuteurs algériens ont réaffirmé également que l'Algérie serait considérée, à l'instar de la Mauritanie, comme un « voisin concerné » et exprimé des doutes quant au processus des tables rondes et à

tout effort qui, selon eux, pourrait viser à redéfinir la situation comme un « conflit régional ».

20. Au troisième trimestre de 2022, l'Envoyé personnel a effectué une deuxième tournée auprès de tous les acteurs concernés dans la région. Durant une visite à Rabat, du 2 au 7 juillet 2022, le Ministre marocain des affaires étrangères a fait part de son sentiment selon lequel le moment n'était pas venu pour son gouvernement d'élaborer plus avant sa proposition. Il a indiqué que l'Envoyé personnel pourrait d'abord convoquer à nouveau des tables rondes avec la participation du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie en vue d'un débat qui serait fondé exclusivement sur la proposition marocaine et dans le contexte de la « souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale » du Maroc.

21. Avant cette visite, l'Envoyé personnel avait communiqué aux autorités marocaines son intention de se rendre au Sahara occidental. Il avait également annoncé clairement et publiquement cette intention avant son voyage, en précisant qu'il suivrait les modalités des visites effectuées par ses prédécesseurs. Au cours de consultations avec les autorités marocaines sur la planification de la visite qu'il se proposait d'effectuer au Sahara occidental, l'Envoyé personnel a été informé de la position du Gouvernement marocain, à savoir qu'il n'aurait pas la possibilité de rencontrer des représentants de la société civile et d'organisations de femmes lors de cette première visite. Compte tenu des principes de l'ONU, en particulier de l'importance d'obtenir la participation pleine et égale des femmes à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité et de se concerter avec des représentants d'organisations de la société civile, l'Envoyé personnel a décidé de ne plus se rendre au Sahara occidental, durant sa tournée, tout en déclarant qu'il attendait avec intérêt de le faire durant ses prochaines visites dans la région.

22. Les 3 et 4 septembre, l'Envoyé personnel s'est rendu de nouveau à Rabouni pour s'entretenir avec les dirigeants du Front POLISARIO. Pour ce qui est de la proposition présentée en 2007 par le Front POLISARIO et compte tenu du climat politique et de sécurité, il s'est concerté avec ses interlocuteurs sur l'approche à suivre au cours des prochaines étapes. Le Secrétaire général du Front POLISARIO et d'autres responsables de haut rang ont à nouveau mis l'accent sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental au moyen d'un référendum et sur la façon dont l'impasse politique les avait menés à la « reprise du conflit armé ». L'Envoyé personnel a exprimé l'espoir d'une reprise du cessez-le-feu, afin de réduire les tensions et d'instaurer un climat plus propice au processus politique. Au cours de la visite, il s'est entretenu avec des représentants d'organisations locales de femmes et de groupes de la société civile, notamment des jeunes, pour entendre leurs points de vue sur la situation générale et le processus politique. Ses interlocuteurs ont fait part de leur amertume face à l'absence de solution politique. Ils ont insisté sur l'inquiétude que suscitait toute nouvelle réduction de l'aide humanitaire dans les camps de réfugiés et l'effet négatif de cette situation intenable sur la population.

23. À Alger le 5 septembre, l'Envoyé personnel s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères et l'Envoyé spécial pour le Sahara occidental, qui ont évoqué en détail la question du Sahara occidental et réaffirmé le plein appui de l'Algérie à ses efforts et au processus politique, soulignant que cela devrait mener à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et notant la nécessité d'un dialogue direct entre le Maroc et le Front POLISARIO. L'Envoyé personnel s'est rendu à Nouakchott les 12 et 13 septembre où il a été reçu par le Président de la Mauritanie et le nouveau Ministre des affaires étrangères, Mohamed Salem Ould Merzoug, qui ont réaffirmé le principe de la « neutralité positive » de leur pays, tout en se déclarant prêts à faire avancer ses efforts, lorsque les circonstances seraient réunies.

24. L'Envoyé personnel a également engagé des consultations sur la question du Sahara occidental avec des membres du Conseil de sécurité, des membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et d'autres acteurs intéressés. Il a notamment rencontré des interlocuteurs basés à New York lors de ses visites au Siège de l'ONU en novembre 2021 et en février et avril 2022, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell Fontelles, et de hauts représentants du Gouvernement italien à Rome en décembre 2021, le Ministre espagnol des affaires étrangères, José Manuel Albares Bueno, également à Rome le 3 décembre 2021, à Madrid le 21 janvier et à Bruxelles le 21 mars 2022, de hauts responsables du Gouvernement français à Paris le 27 janvier, le Secrétaire d'État des États-Unis, Antony Blinken, à Washington le 3 février et divers hauts responsables, en marge de la Conférence de Munich sur la sécurité en février 2022, de hauts responsables du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Londres le 28 mars, du Gouvernement suédois à Stockholm le 9 mai et du Gouvernement allemand à Berlin le 10 mai 2022. Il a également eu un entretien téléphonique avec de hauts responsables du Gouvernement russe. Lors de ces rencontres et échanges, l'Envoyé personnel a été heureux de constater que ses interlocuteurs appuyaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter une solution politique à la situation au Sahara occidental.

25. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel a rendu compte au Conseil, le 20 avril 2022, de sa mission et de ses plans pour aller de l'avant et les membres du Conseil l'ont largement encouragé dans ses efforts.

26. Pour ce qui est des activités de la MINURSO, le Secrétaire général a indiqué que du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, la MINURSO avait effectué environ 397 859 kilomètres de patrouilles terrestres et 938 heures de patrouilles aériennes. À l'ouest du mur de sable, la MINURSO a continué de circuler librement. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, les vols de reconnaissance en hélicoptère n'ont pu opérer qu'à une distance de sécurité de 15 kilomètres du mur de sable. En ce qui concerne les patrouilles terrestres, des zones situées le long du mur de sable où aucun échange de tirs n'avait été signalé ont été repérées afin que des patrouilles puissent y être effectuées. Au cours de la période considérée, la Mission a pu effectuer 6 167 visites dans des quartiers généraux, unités, sous-unités, points d'appui et postes d'observation de l'Armée royale marocaine à l'ouest du mur de sable. La coopération et la communication au niveau stratégique entre la MINURSO et le commandement de l'Armée royale marocaine dans le secteur sud sont restées inchangées.

27. À l'est du mur de sable, des opérations terrestres ont continué d'être menées le long de couloirs de 20 kilomètres à partir de chaque base d'opérations. Les patrouilles terrestres n'ont pas été autorisées dans les unités et quartiers généraux du Front POLISARIO et ont dû rester à au moins 200 mètres de ceux-ci. Les patrouilles terrestres de la MINURSO ont tenté de se rendre à 2 407 reprises dans les unités et quartiers généraux du Front POLISARIO mais l'accès leur a été refusé. Les vols de ravitaillement par hélicoptère à l'est du mur de sable ont été autorisés à intervalles relativement réguliers, environ deux fois par mois, sous réserve de l'approbation préalable du Front POLISARIO. Aucun convoi terrestre de logistique et de maintenance n'a été autorisé depuis le 13 novembre 2020. Dans une lettre adressée à la commandante de la force par intérim le 18 juillet, le coordonnateur du Front POLISARIO auprès de la MINURSO a réaffirmé que le Front POLISARIO « n'avait pas changé d'avis en ce qui concernait les risques élevés associés aux convois terrestres ».

28. La commandante de la force par intérim n'a pas été en mesure d'établir un contact direct avec la direction des forces militaires du Front POLISARIO et toutes

les communications ont été effectuées uniquement par correspondance écrite. Les forces militaires du Front POLISARIO ont également rejeté les demandes d'augmentation de la fréquence des vols logistiques de la MINURSO et des patrouilles aériennes ou terrestres d'enquête à l'est du mur de sable, n'autorisant les patrouilles terrestres qu'occasionnellement, dans les sites qui auraient été la cible de frappes aériennes, en particulier lorsqu'il avait été fait état de victimes civiles. En raison du maintien de ces restrictions, la MINURSO n'a pas pu observer directement les échanges de tirs de part et d'autre du mur de sable, ni confirmer les éléments précis relatifs à chaque fait. Elle a donc continué de s'appuyer sur les informations fournies chaque jour par les parties, qu'elle n'a pas pu confirmer de manière indépendante.

29. Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, l'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO 691 faits impliquant des tirs contre ses unités stationnées le long du mur de sable ou à proximité, dont 64 % à Mahbas. En raison des conditions de sécurité, elle n'a pas pu se rendre sur le terrain pour procéder à des vérifications.

30. Au cours de la même période, le Front POLISARIO a régulièrement publié des informations dans les médias concernant la prise pour cible et les attaques supposées de positions de l'Armée royale marocaine le long du mur de sable. Les forces militaires du Front POLISARIO ont annoncé avoir procédé à 1 001 reprises à des tirs contre l'Armée royale marocaine.

31. La MINURSO a enregistré 18 cas signalés de frappes effectuées par l'Armée royale marocaine à l'aide de drones à l'est du mur de sable depuis le 1^{er} septembre 2021, dont l'une, menée le 26 juillet 2022, qui aurait entraîné la mort du chef d'état-major de la quatrième région militaire du Front POLISARIO. À chaque fois, la MINURSO s'est immédiatement mise en contact avec les parties en vue d'obtenir de plus amples renseignements. À 12 occasions, et en coordination avec le Front POLISARIO, la MINURSO a pu se rendre sur les lieux où ces faits se seraient produits à l'est du mur de sable, mais à six occasions, elle n'a pas été autorisée à le faire, au motif que ces sites se trouvaient dans des secteurs où les opérations militaires étaient restreintes. Dans huit cas, les enquêtes menées par les observateurs militaires de la MINURSO avec l'aide de spécialistes de la composante Lutte antimines ont permis de confirmer qu'une frappe aérienne avait eu lieu d'une façon ou d'une autre.

32. Au cours de la période considérée, les activités de déminage se sont limitées à la neutralisation en cas d'urgence des explosifs et munitions, à la vérification des itinéraires et à un travail d'éducation au danger des engins explosifs, associé à des messages de prévention de la COVID-19 à l'intention des civils. Du fait de la suspension des opérations, aucune activité de remise à disposition des terres n'a pu être menée.

33. La MINURSO a estimé que les mines terrestres et restes explosifs de guerre représentaient de nouveau une menace dans le territoire, notamment dans des secteurs qui étaient considérés comme sûrs depuis 2020. Au 31 août 2022, 24 des 61 champs de mines connus et 42 des 527 zones contaminées par des armes à sous-munitions connues n'avaient pas encore été rouverts à l'est du mur de sable.

34. Concernant les activités humanitaires et les droits humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué de fournir une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps situés près de Tindouf (Algérie). Néanmoins, les tendances étant alarmantes en matière de malnutrition et les rations alimentaires ayant diminué de plus de 80 %, les réfugiés ont été exposés à de graves risques d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Le 24 août 2022, les entités du système des Nations Unies en Algérie ont publié un communiqué mettant l'accent sur les besoins urgents et essentiels liés

aux denrées alimentaires et à la malnutrition dans les camps et demandant instamment à la communauté internationale de renouveler ses efforts de financement et de prendre les mesures voulues pour faire face à cette situation d'urgence.

35. Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis et à leur communauté d'origine dans le territoire d'entretenir des relations familiales, sont restées en suspens.

36. Lorsqu'il s'est rendu dans la région et dans le cadre d'autres échanges avec les interlocuteurs concernés, l'Envoyé personnel a dit à tous les intéressés qu'il était persuadé, comme le Représentant spécial, que des mesures susceptibles d'aboutir à une désescalade entre le Maroc et le Front POLISARIO, notamment des mesures de confiances telles que la reprise des visites familiales, seraient très appréciées. Il a noté qu'aucun de ses interlocuteurs ne s'était immédiatement déclaré disposé à poursuivre l'examen de ces questions.

37. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'a pas pu se rendre au Sahara occidental pour la septième année consécutive malgré de multiples requêtes et en dépit de la résolution [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a encouragé fermement un renforcement de la coopération. Le manque d'informations de première main a été préjudiciable à une évaluation globale de la situation des droits humains dans la région. Par ailleurs, des défenseurs des droits humains, chercheurs, avocats et observateurs internationaux auraient été expulsés du Sahara occidental ou n'auraient pas été autorisés à s'y rendre.

38. Les 29 et 30 juillet 2022, le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de l'Union africaine s'est rendu à Tindouf pour une mission de collecte de l'information. Lors de sa visite, il a rencontré des représentants du Front POLISARIO, notamment le Secrétaire général, et réaffirmé l'attachement de l'Union à la paix au Sahara occidental.

39. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général est resté vivement préoccupé par l'évolution de la situation au Sahara occidental. La reprise des hostilités entre le Maroc et le Front POLISARIO a marqué un net recul, dans la recherche d'une solution politique à ce différend de longue date. Les incursions quotidiennes dans la zone tampon attenante au mur de sable et les hostilités entre les parties dans ce secteur ont violé son statut de zone démilitarisée, qui devrait continuer d'être la clef de voûte de toute solution pacifique à la situation du Sahara occidental. L'absence constante d'un véritable cessez-le-feu a mis en péril la stabilité de la région, tout en faisant planer un risque d'escalade, tant que persistaient les hostilités. Les frappes aériennes et les tirs de part et d'autre du mur de sable n'ont cessé de contribuer à la montée des tensions.

40. Malgré ce contexte difficile, le Secrétaire général est resté persuadé qu'une solution politique à la question du Sahara occidental était possible, sous réserve que toutes les personnes concernées se mobilisent de bonne foi et que la communauté internationale continue d'apporter son soutien. L'Organisation des Nations Unies est demeurée disposée à réunir tous ceux que la question du Sahara occidental intéressait dans la recherche d'une solution pacifique. L'action menée par l'Envoyé personnel a offert une occasion que le Secrétaire général a invité instamment chacun à saisir. Il fallait une forte volonté politique pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#), [2548 \(2020\)](#) et [2602 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité.

41. Le Secrétaire général a engagé à cette fin toutes les parties concernées à aborder la facilitation du processus par son envoyé personnel dans un esprit d'ouverture et à s'abstenir de poser des conditions préalables au processus politique.

42. Le Secrétaire général a constaté avec regret que la méfiance continuait de s'installer dans la région. Dans le territoire, les actes unilatéraux de revendication et les gestes symboliques qui persistaient étaient source de tensions constantes et aggravaient la situation. Il a encouragé les parties à porter leur attention sur les solides intérêts qu'elles partageaient et les a invitées instamment à éviter une nouvelle escalade par leurs discours et leurs actes.

43. Le contexte opérationnel et politique dans lequel la MINURSO opérait a radicalement changé depuis la reprise des hostilités et la Mission a pris diverses mesures afin de s'adapter à ce nouveau contexte et en particulier a mis davantage l'accent sur la planification des opérations. Néanmoins, des restrictions constantes à la liberté de circulation ont empêché la MINURSO d'accéder en toute sécurité aux zones situées à proximité du mur de sable ou à l'intérieur de la zone tampon et d'assurer de manière sûre et fiable des opérations de logistique, de maintenance et de ravitaillement à destination des bases d'opérations situées à l'est du mur de sable. Il était essentiel et on ne peut plus urgent que la MINURSO puisse de nouveau observer pleinement la situation dans l'ensemble du territoire et assurer des opérations de maintenance indispensables sur ses bases d'opérations situées à l'est du mur de sable afin qu'elle puisse poursuivre ses activités. Le Secrétaire général a engagé vivement le Front POLISARIO à lever toutes les restrictions à la libre circulation des observateurs militaires, des convois terrestres, des moyens aériens et du personnel de la MINURSO à l'est du mur de sable. Il demeurait également essentiel que l'Armée royale marocaine s'abstienne de mener toute activité militaire qui pourrait, directement ou indirectement, entraver les opérations de la MINURSO à l'est du mur de sable. Le Secrétaire général a craint, si la MINURSO ne disposait pas d'une liberté totale de circulation, qu'elle ne puisse bientôt plus maintenir sa présence à l'est du mur de sable.

44. Le Secrétaire général s'est félicité de la reprise du dialogue entre le Maroc et son représentant spécial et a demandé instamment au Front POLISARIO d'avoir de nouveau des contacts réguliers en présentiel avec les hauts responsables civils et militaires de la MINURSO.

45. Le Secrétaire général est demeuré préoccupé par la suspension continue des opérations régulières de lutte antimines à l'est du mur de sable, à l'exception du déminage d'itinéraire des patrouilles terrestres, des services d'urgence et de la facilitation des enquêtes menées par la MINURSO dans des lieux où des frappes aériennes auraient été menées. Il a estimé toutefois encourageants les signes indiquant que les deux parties étaient disposées à permettre la reprise des opérations de déminage et il a exhorté les deux parties à parvenir à un accord final avec la MINURSO à cet égard, de façon à ce que ces activités vitales puissent reprendre. Il les a engagés également à coopérer avec la composante Lutte antimines de la MINURSO en vue de faciliter l'enlèvement des mines terrestres et restes explosifs de guerre sur l'ensemble du territoire dans le respect des normes internationales humanitaires en matière de lutte antimines.

46. Le Secrétaire général s'est inquiété de la nouvelle détérioration de la situation humanitaire dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf. Les conditions de vie des réfugiés vulnérables vivant dans des camps s'étaient dégradées en raison de la pandémie de COVID-19 et des effets de la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant à l'échelle mondiale et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Ainsi, la situation devenait de plus en plus inquiétante et de graves menaces à court terme pesaient sur la sécurité alimentaire de la population

réfugiée et sur l'accès de celle-ci aux services essentiels. Il a remercié la communauté internationale et le Gouvernement algérien de l'aide qu'ils avaient apportée aux réfugiés sahraouis et a souhaité faire écho à l'appel lancé par le HCR, l'UNICEF et le PAM en demandant à la communauté internationale de renouveler ses efforts et d'apporter d'urgence un soutien supplémentaire en vue de faire face comme il convenait à cette situation d'urgence.

47. La MINURSO est demeurée pour le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation sur le territoire et autres faits concernant le territoire. Elle a continué de tenir ce rôle malgré les difficultés de plus en plus graves auxquelles elle se heurtait dans un environnement opérationnel et politique qui avait radicalement changé et bien qu'elle dispose de capacités intégrées de planification stratégique insuffisantes pour faire face à la situation actuelle sur le terrain. Elle a témoigné de la volonté de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#), [2548 \(2020\)](#) et [2602 \(2021\)](#). Le Secrétaire général a recommandé donc que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2023.

II. Examen par le Conseil de sécurité

48. À l'issue de son examen du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté le 27 octobre 2022 la résolution [2654 \(2022\)](#) par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2023. Dans la même résolution, il a appuyé pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son envoyé personnel pour faciliter les négociations afin de parvenir à une solution à la question du Sahara occidental.

49. Le Conseil a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prenant note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard. Le Conseil a également souligné l'importance que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations et a demandé aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations.

III. Examen par l'Assemblée générale

50. Au cours du débat tenu par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les 3, 11, 13 et 14 octobre 2021, les États Membres ont abordé entre autres la question du Sahara occidental. Ils se sont félicités des efforts du Secrétaire général et de son envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura. Certains ont appuyé la position du Maroc et son plan d'autonomie, tandis que d'autres ont appuyé le droit du peuple sahraoui à

l'autodétermination (voir [A/C.4/77/SR.2](#), [A/C.4/77/SR.7](#), [A/C.4/77/SR.8](#) et [A/C.4/77/SR.9](#)).

51. À sa 9^e séance, le 14 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/77/L.4](#)), déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

52. Le 12 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix en tant que résolution [77/133](#). Dans cette résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée, entre autres, de ce que les parties se sont engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, s'est félicitée également des négociations qui ont eu lieu entre les parties, a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-dix-huitième session et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.
